

SOUMISSION DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Mise à jour des Lignes directrices de déclaration de la CCNUCC à l'intention des Parties de l'annexe I :

Points de vue sur la déclaration des émissions de CO₂ provenant de la production d'ammoniac et de l'application d'urée et sur les lignes directrices supplémentaires du GIEC concernant les terres humides

Le 26 octobre 2013

Contexte et portée de la présentation

Lors de la 38^e séance de l'Organe subsidiaire du Conseil scientifique et technique, les Parties ont été invitées à soumettre leur position sur deux points en suspens afin de pouvoir mettre la dernière main aux *Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la CCNUCC, Partie I : Lignes directrices de la CCNUCC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* (Lignes directrices de la CCNUCC) y compris les tableaux du cadre uniformisé de présentation des rapports (CUPR) à la 19^e Conférence des Parties (CdP) à Varsovie (Pologne) en novembre 2013. Les points en suspens sont liés à la déclaration des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) provenant de la production d'ammoniac et de l'application d'urée, ainsi qu'à la façon de tenir compte du *Supplément de 2013 aux Lignes directrices de 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre : Terres humides* (Supplément sur les terres humides) dans le cadre de la nouvelle version des Lignes directrices de la CCNUCC.

Le Canada se réjouit de cette occasion et présente avec plaisir les points de vue ci-dessous afin qu'ils soient pris en compte dans les discussions qui auront lieu à cet égard à la 39^e séance de l'Organe subsidiaire du Conseil scientifique et technique.

1) Déclaration des émissions de CO₂ provenant de la production d'ammoniac et de l'application d'urée

La CdP, dans le cadre de la décision 15/CP.17, a accepté de mettre en application les Lignes directrices de 2006 du GIEC par l'entremise de la nouvelle version des Lignes directrices de la CCNUCC.

Une portion du CO₂ généré durant la production d'ammoniac est couramment récupérée et utilisée comme matière de base dans la production d'urée. Par la suite, ce CO₂ peut être rejeté lorsque l'urée ou un engrais azoté à base d'urée est appliqué sur le sol pour la production agricole, ou lorsque l'urée est utilisée comme catalyseur dans le transport routier. Dans les Lignes directrices de 1996 du GIEC, cette génération et ce processus de récupération de CO₂ sont considérés comme un stockage à court terme; par conséquent, tout le CO₂ résultant de la production d'ammoniac est répertorié dans le secteur Procédés industriels sous Production d'ammoniac, peu importe son utilisation subséquente dans la production d'urée. Toutefois, dans les Lignes directrices de 2006 du GIEC, les émissions du CO₂ récupéré durant la production d'ammoniac ne sont plus répertoriées dans le secteur Procédés industriels, mais plutôt selon l'endroit ou le moment où elles sont réellement rejetées dans l'atmosphère. Cela signifie que les émissions provenant de l'utilisation d'urée sont estimées et rapportées dans le secteur Agriculture ou Transport (c.-à-d. l'application d'engrais ou l'utilisation de catalyseurs, respectivement).

Le Canada est tout à fait conscient des améliorations en matière d'uniformité et de clarté de la méthodologie qui découlent des Lignes directrices de 2006 du GIEC pour l'estimation des émissions anthropiques et de l'absorption de gaz à effet de serre, et estime que les Lignes directrices de la CCNUCC devraient demeurer cohérentes avec l'objectif des inventaires nationaux, à savoir attribuer les émissions ou l'absorption d'un gaz à effet de serre à une source, un moment et un endroit précis. Le Canada estime que la déclaration séparée des émissions réelles aux points de production d'ammoniac et d'utilisation d'urée réduit le nombre d'hypothèses quant au devenir du CO₂ récupéré, ce qui limite les incertitudes et améliore la détermination des options réelles d'atténuation. De futures orientations du GIEC pourraient sans doute prévoir une attribution plus exacte des émissions de CO₂ provenant d'utilisations additionnelles d'urée. Le Canada croit également que la nouvelle version des Lignes directrices de la CCNUCC devrait faciliter la mise en œuvre d'améliorations simples de ce type par les Parties en ce qui concerne les inventaires.

2) Prise en compte du Supplément du GIEC sur les terres humides dans la nouvelle version des Lignes directrices de la CCNUCC

Le Canada accueille positivement le *Supplément de 2013 aux Lignes directrices de 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre : Terres humides* (Supplément sur les terres humides), qui comble les lacunes des Lignes directrices de 2006 du GIEC quant aux terres humides et aux sols organiques¹. Compte tenu de l'importance de préserver et d'accroître les stocks de carbone dans les sols, les orientations sur le remouillage des terres humides tombent à point pour faciliter l'estimation de la baisse des émissions et de l'augmentation de l'absorption attribuables au remouillage.

Le Canada a effectué un examen approfondi du contenu et de la structure des tableaux du CUPR présentés par le Secrétariat² de l'affectation des terres, des changements d'affectation des terres et de la foresterie (ATCATF) ainsi que du secteur de l'agriculture, et a dressé une liste de changements qui pourraient faciliter la mise en œuvre des orientations du Supplément sur les terres humides. Les recommandations du Canada soulignent les modifications aux tableaux du CUPR qui amélioreraient la flexibilité, la transparence et la comparabilité, en plus de faciliter l'examen des inventaires nationaux. Les modifications proposées aux tableaux du CUPR se trouvent à l'annexe I, et une illustration détaillée des modifications au tableau 4(II) est présentée à l'annexe II. La section suivante présente les enjeux généraux liés à la façon dont les orientations du Supplément sur les terres humides influenceront sur les inventaires nationaux.

Enjeu n° 1 – Allouer un délai suffisant de mise en œuvre

Après la publication du Supplément sur les terres humides, les Parties devront simultanément tenir compte des orientations sur les terres humides des Lignes directrices de 2006 du GIEC ainsi que des nouvelles orientations et de celles mises à jour dans le Supplément sur les terres humides. Compte tenu de la portée des orientations du Supplément sur les terres humides, les pays devraient bénéficier d'un délai suffisant pour se familiariser avec celles-ci avant que leur mise en œuvre dans les présentations des

¹ <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/home/wetlands.html>

² Version finale (12 juin 2013) des tableaux du CUPR à prendre en considération lors de la 39^e séance de l'Organe subsidiaire du Conseil scientifique et technique : http://unfccc.int/national_reports/annex_i_ghg_inventories/reporting_requirements/items/7691.php

inventaires nationaux devienne obligatoire. En supposant que le Supplément sur les terres humides soit publié vers la fin de 2013, le Canada propose que la mise en œuvre des orientations ait lieu au plus tard en 2017. Les Parties au Protocole de Kyoto pourraient quand même utiliser les orientations du Supplément sur les terres humides dans les déclarations de la deuxième période d'engagement, qui débiteront en 2015.

Enjeu n° 2 – Reconnaître que les orientations méthodologiques ne sont pas propres aux catégories d'utilisation des terres

Le Supplément sur les terres humides comporte une nouvelle approche d'encadrement des inventaires nationaux de gaz à effet de serre, c'est-à-dire que les orientations ne tiennent pas compte des catégories d'utilisation des terres du secteur de l'ATCATF. Comme les orientations du Supplément sur les terres humides peuvent s'appliquer à n'importe quelle catégorie de terres, tous les tableaux sectoriels du CUPR pour l'ATCATF (et certains tableaux pour le secteur de l'agriculture) pourraient nécessiter des modifications. Voir les modifications 1, 2, 6, 7, 8, 9 et 10 à l'annexe I.

Enjeu n° 3 – Améliorer l'uniformité de déclaration pour les sols humides, secs, minéraux et organiques

Les sols minéraux et organiques peuvent faire partie de n'importe quelle catégorie de sol (p. ex. un site d'exploitation énergétique ou minière dans une tourbière boréale serait considéré comme un établissement sur un sol organique). Les conditions hydrologiques dans les sols minéraux et organiques ont une grande incidence sur les échanges de gaz à effet de serre entre les sols et l'atmosphère. Par conséquent, les activités de drainage et de remouillage modifieront considérablement les émissions et l'absorption de gaz à effet de serre sur les sols où ces activités ont lieu. Dans ce contexte, les déclarations doivent être uniformes pour les sols humides, secs, minéraux et organiques dans tous les tableaux sectoriels de l'ATCATF. Voir les modifications 1, 2, 6, 7, 8, 9 et 10 à l'annexe I.

Enjeu n° 4 – Déclarer les émissions autres que le CO₂ pour les nouvelles catégories de terres humides

Les tableaux du CUPR pourraient nécessiter des modifications afin que la mise en œuvre de toute nouvelle orientation sur les émissions autres que le CO₂ pour les nouvelles catégories de terres humides soit plus simple. Voir les modifications 5, 6, 7, 8, 9 et 10 à l'annexe I.

Enjeu n° 5 – Améliorer la transparence pour les déclarations liées aux types de terres humides gérées

La catégorie des terres humides peut comporter d'autres types de terres humides gérées que l'extraction de tourbe et les terres inondées, qui sont définies dans les Lignes directrices de 2006 du GIEC. Dans le but d'améliorer la transparence en matière de déclaration, les terres humides gérées qui ne font pas déjà partie des autres catégories de terres et qui ne sont pas visées par la définition d'extraction de tourbe ou de terres inondées devraient être ajoutées à titre de nouveaux nœuds enfants sous Autres terres humides. Voir les modifications 3 et 4 à l'annexe I.

Annexe I : Modifications proposées aux tableaux du CUPR

Tableaux sectoriels de l'ATCATF

N° de la modification	Tableau (x)	Modification proposée	Justification
1	Tableau x 4.A à 4.F	<p>Séparer clairement les données sur les activités et les modifications des stocks de carbone dans les catégories des sols minéraux et des sols organiques en insérant une colonne sous DONNÉES SUR LES ACTIVITÉS, de façon à retrouver les trois sous-catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Superficie de sols minéraux • Superficie de sols organiques • Superficie totale <p>Ajouter la note de bas de page suivante pour la colonne « Superficie totale » : La superficie totale devrait équivaloir à la superficie de sol minéral plus la superficie de sol organique par catégorie. »</p> <p>Insérer une colonne sous « Carbone stocké dans les sols par unité de superficie – Écart net » pour tenir compte des trois sous-catégories de données sur les activités indiquées ci-dessus.</p> <p>La note de bas de page suivante devrait être enlevée : « Les coefficients implicites pour les fluctuations du stock de carbone des sols minéraux sont calculés en divisant l'estimation du changement net du stock de C des sols minéraux par la différence entre la zone et la surface de sol organique. »</p> <p>La note de bas de page suivante peut demeurer : « Lorsque les organismes responsables estiment les flux pour les sols organiques mais ne peuvent séparer ces flux de ceux des sols minéraux, ils doivent les déclarer sous la rubrique Sols minéraux. »</p>	<p>Améliorer la transparence des données sur les activités et les fluctuations du stock de carbone dans les sols minéraux et organiques.</p> <p>* Veuillez noter que les sols minéraux et organiques peuvent se trouver dans n'importe quelle catégorie de sol du secteur de l'ATCATF.</p>
2	Tableau x 4.A à 4.F et tableau 4(II)	<p>À la fin de la note de bas de page suivante : « Les catégories d'affectation des terres peuvent être elles-mêmes divisées par zone climatique, par système de gestion, par type de sol, par type de végétation, par essence végétale arborescente, par écozone ou en fonction d'un système national de classification des terres », ajouter la phrase suivante : « Lorsque les Parties estiment séparément les émissions et l'absorption ou les fluctuations du stock de carbone attribuables aux sols secs et humides, elles sont invitées à utiliser cette colonne pour indiquer ce degré de détail. »</p>	<p>Permettre la déclaration des données sur les activités, les variations du stock de carbone ainsi que les émissions et l'absorption nettes attribuables aux sols secs et humides. Cela facilitera la déclaration séparée des sols remouillés.</p>
3	Tableau 4.D	<p>Diviser « Prairies restant prairies » et « Terres converties en terres humides » en trois sous-catégories : « Extraction de tourbe », « Terres inondées » et « Autres terres humides ».</p> <p>Ajouter la note de bas de page suivante pour la sous-catégorie « Autres terres humides » : « Les terres humides gérées qui ne se trouvent pas déjà dans une autre catégorie de terre du secteur de l'ATCATF et qui ne répondent pas à la définition d'extraction de tourbe ou de terres inondées peuvent être répertoriées ici. »</p>	<p>Améliorer la transparence et la comparabilité pour la déclaration des sous-catégories actuelles de terres humides (extraction de tourbe et terres inondées) et offrir plus de flexibilité pour la déclaration des autres sous-catégories de terres inondées.</p>
4	Tableau 4.D	<p>Améliorer la flexibilité pour la déclaration des conversions qui peuvent survenir entre Autres terres humides et les sous-catégories actuelles de terres humides (Extraction de tourbe et Terres inondées) en apportant le changement suivant :</p> <p>Sous la catégorie D.1. (Prairies restant prairies), insérer la sous-catégorie 1.4 (Autre) afin d'avoir la flexibilité nécessaire pour ajouter des nœuds enfants permettant de déclarer les conversions possibles entre Autres terres humides, Extraction de tourbe et</p>	<p>Des conversions entre Terres humides et les sous-catégories actuelles de terres humides (Extraction de tourbe et Terres inondées) peuvent survenir. Par exemple, la conversion de terres humides non gérées en terres pour l'extraction de tourbe peut être rapportée sous « Prairies</p>

		Terres inondées.	restant prairies » plutôt que sous « Terres converties en terres pour l'extraction de tourbe » si la conversion de gestion survient sur une terre qui est considérée comme une terre humide selon la classification nationale des terres, c.-à-d. qu'il n'y a pas de changement de l'utilisation des terres selon les catégories de terres du secteur de l'ATCATF.
5	Tableau 4.D	Effacer les colonnes CH ₄ et N ₂ O de ce tableau, puisque ces émissions peut être déclarées aux tableaux 4(I), 4(II), 4(III) et 4(V), selon l'activité, sous les terres/changements d'utilisation des terres applicables.	Inclure ces colonnes dans le tableau 4.D pourrait créer de la confusion et accroître le risque de comptage en double. De plus, cela ne correspondrait pas autres tableaux sectoriels contextuels du secteur de l'ATCATF.
6	Tableau 4(II)	Inclure toutes les catégories de terres du secteur de l'ATCATF dans ce tableau. Pour les catégories Terres cultivées et Prairies, les cellules sous la colonne des émissions de N ₂ O devraient être colorées en gris. Insérer une nouvelle note de bas de page pour les catégories Terres cultivées et Prairies indiquant ce qui suit : « Les émissions d'oxyde nitreux (N ₂ O) provenant de la culture sur des sols agricoles organiques devraient être déclarées dans le secteur Agriculture du tableau 3.D. »	Les sols organiques peuvent faire partie de toutes les catégories de terres de l'ATCATF. Toutefois, comme les émissions de N ₂ O provenant de la culture sur des sols agricoles organiques doivent être rapportées dans le secteur Agriculture, ce tableau requiert des modifications et des notes de bas de page explicatives.
7	Tableau 4(II)	Ce tableau devrait donner aux Parties l'option de déclarer les émissions de CO ₂ , de CH ₄ et de N ₂ O attribuables à la gestion et au drainage des sols organiques. Cela pourrait être semblable à la biomasse brûlée du tableau 4(V), qui permet aux Parties de déclarer les émissions de CO ₂ dans ce tableau ou dans les tableaux 4.A à 4.F s'il y a lieu. Par conséquent, nous proposons les changements suivants : Insérer la colonne « Émissions de CO ₂ » et changer le titre du tableau pour « Gestion et drainage des sols organiques ». Insérer une nouvelle note de bas de page pour la nouvelle colonne sur les émissions de CO ₂ , qui indique ce qui suit : « Si les émissions de dioxyde de carbone (CO ₂) attribuables à la gestion et au drainage des sols organiques ne sont pas déjà indiquées dans les tableaux 4.A à 4.F, elles doivent être répertoriées ici. » Cela devrait être clairement indiqué dans la case documentaire et le Rapport d'inventaire national (RIN). Il faut également éviter le comptage en double. Les Parties qui répertorient toutes les fluctuations du stock de carbone dans les tableaux sur le stock de carbone (4.A à 4.F) doivent indiquer « IA » (inclus ailleurs) dans cette colonne.	Offrir l'option de répertorier dans un même tableau toutes les émissions attribuables à la gestion et au drainage des sols organiques améliorerait la transparence et la comparabilité, en plus de faciliter l'examen des inventaires.
8	Tableau 4(III)	Offrir la possibilité de rapporter les émissions de CH ₄ attribuables aux sols minéraux humides en insérant une colonne « Émissions de CH ₄ » et changer le titre pour « Émissions autres que le CO ₂ attribuables au changement de l'utilisation des terres ou à la gestion des sols minéraux ». Cette option comprend également ce qui suit : i. Insérer une colonne « Subdivision » et inclure la même note de bas de page que celle recommandée à la modification n° 2 afin de permettre une déclaration séparée pour les sols secs et humides. ii. Insérer la nouvelle note de bas de page suivante	Il existe des orientations sur les émissions de CH ₄ attribuables aux sols minéraux humides dans les lignes directrices, mais il n'y a actuellement aucun endroit pour les déclarer. Par conséquent, les modifications proposées permettraient de déclarer les émissions autres que le CO ₂ attribuables aux sols minéraux humides.

		<p>pour la colonne sur les émissions de N₂O : « Les émissions de N₂O peuvent comprendre celles associées à la minéralisation ou l'immobilisation de l'azote (N) découlant de la perte ou du gain de matière organique du sol. »</p> <p>iii. Insérer la nouvelle note de bas de page suivante pour la colonne sur les émissions de CH₄ : « Les émissions de CH₄ peuvent comprendre celles associées à la gestion des sols minéraux humides. »</p>	
9	Tableau 4(II)	<p>L'option suivante est proposée comme solution de rechange aux modifications 6, 7 et 8 indiquées ci-dessus :</p> <p>Déclarer toutes les émissions et l'absorption attribuables au drainage et à la gestion des sols organiques ainsi qu'aux sols humides dans la nouvelle version du tableau 4(II). Le titre du tableau devrait être remplacé par : « Gestion, drainage et remouillage des terres humides ».</p> <p>Voir la proposition pour cette version révisée à l'annexe II.</p>	<p>Les méthodes de calcul de la fluctuation du stock de carbone dans le sol ainsi que des émissions et de l'absorption de CO₂, de CH₄ et de N₂O associées aux sols organiques et humides diffèrent de celles portant sur les sols minéraux secs. Le tableau proposé permettrait de déclarer séparément toutes les émissions et l'absorption attribuables à la gestion des terres humides.</p>
10	Tableau 4(V)	<p>Insérer une colonne « Subdivision » et une note de bas de page indiquant ceci : « Lorsque les Parties estiment séparément les émissions attribuables au brûlage de la biomasse sur des sols minéraux et organiques, elles sont invitées à utiliser cette colonne pour indiquer ce degré de détail. »</p>	<p>Pour permettre la déclaration distincte des données sur les activités et les émissions de gaz à effet de serre associées au brûlage de la biomasse sur des terres composées de sols minéraux et organiques.</p> <p>* Veuillez noter que les sols minéraux et organiques peuvent se trouver dans n'importe quelle catégorie de sol du secteur de l'ATCATF.</p>

Annexe II : Nouvelle proposition pour les tableaux du CUPR

TABLE 4(II) SECTORAL BACKGROUND DATA FOR LAND USE, LAND-USE CHANGE AND FORESTRY

Management, drainage and rewetting of wetland soils¹

(Sheet 1 of 1)

Year
Submission
Country

Canada's Proposal for modifications of this table

GREENHOUSE GAS SOURCE AND SINK CATEGORIES		ACTIVITY DATA	IMPLIED EMISSION FACTORS			EMISSIONS		
Land-use category	Subdivision ⁽³⁾	Area (kha)	CO ₂ per area (kg CO ₂ /ha)	CH ₄ per area (kg CH ₄ /ha)	N ₂ O-N per area ⁽⁴⁾ (kg N ₂ O-N/ha)	CO ₂ ⁽⁵⁾	CH ₄	N ₂ O
						(kt)		
Total for all land use categories								
A. Forest land								
Organic soils								
Mineral soils								
B. Cropland								
Organic soils ⁽²⁾								
Mineral soils								
C. Grassland								
Organic soils ⁽²⁾								
Mineral soils								
D. Wetlands								
Peat Extraction								
Organic soils								
Mineral soils								
Flooded land								
Organic soils								
Mineral soils								
Other Wetlands								
Organic soils								
Mineral soils								
E. Settlements								
Organic soils								
Mineral soils								
F. Other Land								
Organic soils								
Mineral soils								
H. Other (please specify)								

⁽¹⁾ Managed wetland soils refer to organic soils and wet mineral soils (e.g. aquatic or gleysols). Refer to the Annex 3A.5 of chapter 3, volume 4 the 2006 IPCC Guidelines and the 2013 Wetlands Supplement for descriptions of wetland soils.

⁽²⁾ Nitrous oxide (N₂O) emissions from drainage associated with cultivation of organic agricultural soils should be reported in the Agriculture Sector in Table 3.D as applicable.

⁽³⁾ Land categories may be further divided according to climate zone, ecological zone or national land classification, soil type (e.g. "nutrient rich" and "nutrient poor" organic soils), management system (e.g. drainage or rewetting) and vegetation type. When Parties estimate emissions and removals on dry and wet soils separately, they are encouraged to use this column to provide this disaggregation.

⁽⁴⁾ In the calculation of the implied emission factor, N₂O emissions are converted to N₂O-N by multiplying by 28/44.

⁽⁵⁾ If carbon dioxide (CO₂) emissions from management, drainage and rewetting of wetland soils are not already included in tables 4.A-4.F, they should be reported here. This should be clearly documented in the documentation box and in the national inventory report (NIR). Double counting should be avoided. Parties that include all carbon stock changes in the carbon stock tables (4.A-4.F), should report "IE" (included elsewhere) in this column.

Documentation box:

Parties should provide detailed explanations on the land use, land-use change and forestry sector in Chapter 6: Land Use, Land-Use Change and Forestry (CRF sector 4) of the national inventory report (NIR). Use this documentation box to provide references to relevant sections of the NIR if any additional information and/or further details are needed to understand the content of this table.